

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 9 février 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

2018 SG 1 Convention d'expérimentation entre la Ville de Paris et la startup KAROS «Déploiement de la plateforme intermodale de déplacement domicile-travail www.karos.fr sur un panel, choisi et volontaire, de 150 agents de la Ville de Paris ».

M. Christophe NADJOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'exposé des motifs en date du 23 janvier 2018, par lequel Madame La Maire de Paris propose de signer une convention d'expérimentation avec la startup KAROS,

Sur le rapport présenté par M. Christophe NADJOVSKI, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de la convention d'expérimentation.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention susmentionnée.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO